



Compilation des enjeux soumis dans le cadre de la consultation sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder

Raccordement du complexe de valorisation des biogaz et de biométhanisation de WM à Sainte-Sophie au réseau existant de Gazoduc TQM par Énergir

3211-10-027

réalisée par le ministère de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques

1^{er} août 2022

LE PROJET

Le projet consiste à construire une nouvelle conduite de gaz naturel renouvelable, sur une distance d'environ 11 km, afin de raccorder le complexe de valorisation des biogaz et de biométhanisation qui sera construit par WM sur le site du lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie, au réseau existant de Gazoduc Trans Québec et Maritimes inc. (Gazoduc TQM). La conduite projetée sera enfouie à une profondeur minimale de 1,6 m en zone cultivée et de 1,2 m en zone boisée. L'initiateur prévoit faire l'acquisition d'une servitude permanente de 23 m de largeur. Des infrastructures hors sol à chaque extrémité de la conduite sont également prévues, soit, au point de départ, un poste d'injection et une gare de lancement et/ou de réception seront installés sur la propriété de WM, puis au point de raccordement sur le réseau de Gazoduc TQM, l'installation d'une gare de raclage de lancement et/ou de réception et d'un poste de vannes de sectionnement. L'initiateur prévoit aussi l'acquisition et l'aménagement d'un chemin d'accès permanent menant aux infrastructures prévues au point de raccordement sur le réseau Gazoduc TQM.

En ce qui concerne les activités connexes, mentionnons que le projet nécessitera des aires de travail temporaires contigüës à l'emprise permanente pour diverses activités de construction, dont la circulation des équipements et de la machinerie, la mise en andain du sol arable et des déblais excavés et l'entreposage temporaire de matériaux. Des aires de travail temporaires supplémentaires seront aussi requises pour le franchissement d'obstacles, notamment au niveau des cours d'eau ou de voies publiques.

Les composantes des milieux naturel et humain que l'initiateur prévoit documenter et considérer dans l'évaluation des impacts de son projet sont notamment la qualité de l'air, la quantité et la qualité des sols et des eaux de surface et souterraines, les milieux humides et hydriques, la faune, l'utilisation du territoire et la qualité de vie.

LE CONTEXTE LÉGAL

La Loi sur la qualité de l'environnement prévoit qu'après avoir reçu la directive du ministre, l'initiateur du projet doit publier un avis annonçant le début de l'évaluation environnementale du projet et son dépôt sur le Registre des évaluations environnementales.

Cet avis doit également mentionner que toute personne, tout groupe ou toute municipalité peut faire part au ministre, par écrit, des enjeux que l'étude d'impact devrait aborder, par le biais d'une consultation publique nommée consultation publique sur les enjeux.

Les étapes de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement dans laquelle s'insère la consultation sur les enjeux sont décrites à la page 5 du présent document.

LES OBJECTIFS DE LA CONSULTATION

La consultation sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder vise à offrir à la population une vitrine pour s'exprimer sur les enjeux anticipés d'un projet, et ce, en amont de la réalisation de l'étude d'impact permettant ainsi à l'initiateur de tenir compte des préoccupations du public lors de la réalisation de son étude d'impact. Elle est effectuée de façon électronique à partir du Registre des évaluations environnementales qui est disponible sur le site Web du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Cette consultation ne remplace pas celles pouvant être menées par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) à la suite d'un mandat donné par le ministre. **Les consultations du BAPE ont lieu à la suite du dépôt de l'étude d'impact, donc lors d'une phase ultérieure.**

LES OBSERVATIONS SOULEVÉES LORS DE LA CONSULTATION

La consultation pour le présent projet a débuté le 15 juin 2022 et s'est terminée le 15 juillet 2022. Au cours de cette période, un (1) commentaire jugé pertinent a été transmis au Ministère.

Le tableau 1 présente les observations soulevées lors de cette consultation. Elles sont présentées sous une forme synthèse et classées par enjeu, et ce, uniquement pour en faciliter le traitement par l'initiateur de projet. Il ne s'agit pas d'une prise de position du Ministère ou du gouvernement du Québec.

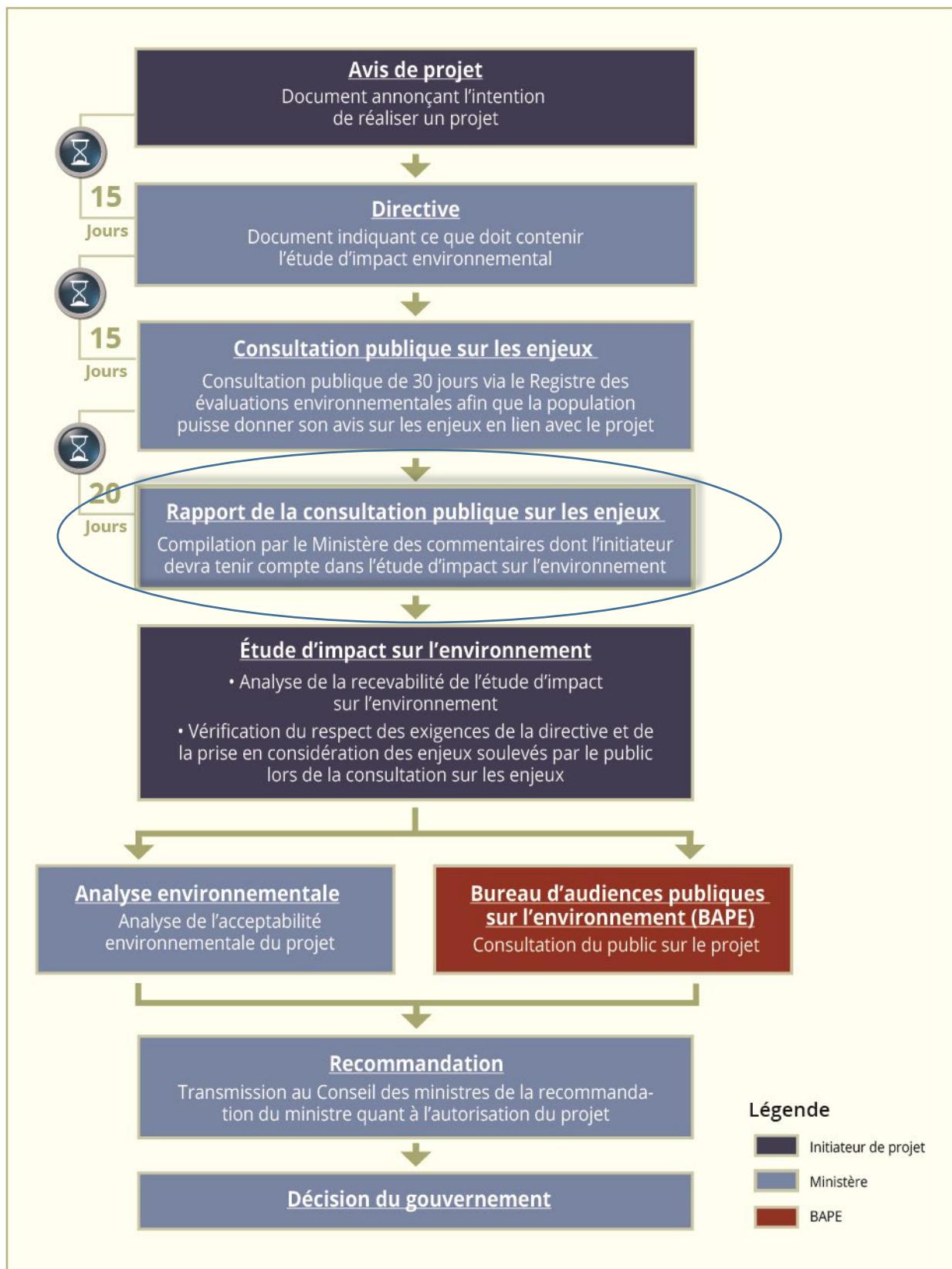
Selon la section 2.2 de la directive ministérielle datée du 3 juin 2022, l'étude d'impact doit faire état de ces observations et, le cas échéant, décrire les modifications apportées au projet et les mesures d'atténuation prévues en réponse aux observations sur les enjeux soulevés. S'il y a lieu, l'étude d'impact doit également indiquer les préoccupations auxquelles l'initiateur ne peut répondre et expliquer la raison pour laquelle ces éléments n'ont pas été traités. La section 2.5 de la directive demande également que les préoccupations exprimées lors de la présente consultation soient considérées dans la détermination des enjeux du projet qui seront analysés dans l'étude d'impact.

À des fins d'information, l'ensemble des commentaires, tels que transmis lors de la consultation publique, sont présentés en annexe. Rappelons toutefois que le ministre s'est réservé le droit de ne pas inclure ceux comportant des propos injurieux, diffamatoires, discriminatoires, grossiers, crus ou offensants, nominatifs ainsi que ceux ayant un but commercial ou promotionnel.

Tableau 1 : Synthèse des observations et des enjeux soulevés par le public

Enjeux	Observations
le maintien de la vitalité agricole	<ul style="list-style-type: none">• Optimisation du tracé• Prise en compte des besoins en gaz naturel des entreprises agricoles situées à proximité

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT



ANNEXE

RECUEIL DES COMMENTAIRES REÇUS AU COURS DE LA CONSULTATION

Avis de non-responsabilité

Il est à noter que les commentaires suivants sont ceux qui ont été fournis par des tiers au cours de la consultation publique sur les enjeux du projet et reproduits tels quels dans la présente annexe. Ils ne peuvent être considérés comme constituant une prise de position du Ministère ou du gouvernement du Québec. Le Ministère n'assume aucune responsabilité tant dans leur forme que dans leur contenu.

Auteur	Organisation	Ville	Enjeux	Préoccupation
Organisation	FUPAOL	Saint-Eustache	<p>La FUPAOL a pour mission de promouvoir, défendre et développer les intérêts professionnels, économiques, sociaux et moraux de ses membres. Elle est très impliquée dans la protection du territoire et des activités agricoles. La zone d'étude étendue du projet est entièrement localisée en milieu agricole dynamique, où se pratiquent des activités agricoles, acéricoles et forestières. À l'intérieur de la zone d'étude, Énergor doit consulter et collaborer davantage avec la FUPAOL pour identifier un tracé de moindre impact sur les activités agricoles, acéricoles et forestières. Dans une rencontre datée du 10 mai 2022, Énergor nous a présenté sommairement un seul tracé préliminaire de la conduite, sans les informations complètes qui justifient ce tracé. La FUPAOL a fait sa propre analyse de la zone d'étude et cela a conduit à identifier un autre tracé potentiel de moindre impact</p>	<p>La zone d'étude étendue comprend des activités agricoles, acéricoles et forestières. La recherche d'un tracé optimal de la conduite de gaz doit répondre aux principes d'une agriculture durable et par conséquent être guidée, avant tout autre facteur (ex.: économique), par la protection du territoire et des activités agricoles. Pour ce faire, il faut analyser plusieurs tracés dans lesquels les paramètres de qualité des sols, les impacts sur les systèmes de drainage, la protection des érablières, l'enclavement des champs cultivés, les zones inondables et autres contraintes sont pris en considération par le promoteur. La FUPAOL craint que cette démarche d'analyser plusieurs tracés de moindre impact soit incomplète et dirigée. Toutefois, nous comprenons que le passage de la conduite en milieux cultivés causera des contraintes</p>

		<p>sur les activités agricoles. Aussi, la Ville de Mirabel projette de construire une route à l'intérieur de la zone d'étude, pour résoudre une problématique de circulation forte de camions. La FUPAOL soulève l'enjeu que le tracé d'Énergir ne doit pas être influencé par ce projet de route (ex. : obtenir les servitudes permanentes des propriétaires des lots pour localiser les deux infrastructures (route et conduite de gaz enfouie) en parallèle). D'autant plus qu'il n'y a aucune certitude quant à la concrétisation du projet routier.</p>	<p>permanentes et des pertes de revenus temporaires pour les entreprises agricoles. À cet égard, des compensations financières seront prévues et précisées dans une entente cadre entre Énergir et l'UPA. Par ailleurs, en termes d'acceptabilité sociale du projet d'Énergir, ce dernier devrait être orienté pour répondre aux besoins des entreprises agricoles qui utilisent ou sont intéressées à utiliser le gaz naturel comme source d'énergie renouvelable à la ferme. Dans sa forme actuelle, le projet n'apporte pas de bénéfices directs aux entreprises agricoles concernées.</p>
--	--	--	---



**Environnement
et Lutte contre
les changements
climatiques**

Québec 